

## AFFICHAGE

VILLE de BAGNERES-de-BIGORRE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **11 OCTOBRE 2018**

Le 11 octobre 2018, à 18h, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 5 octobre 2018.

Nombre de membres en exercice : **29**.

**23 PRÉSENTS** : M. CAZABAT Claude, Maire, M. ABADIE, Mmes DUSSERT-PEYDABAY, BAQUE-HAUNOLD, LAFFORGUE, M. BARTHE, M. LAVIGNE, M. DABAT Adjoints au Maire, Mme DESPIAU, M. LAFFAILLE, M. ROUSSE, Mmes ABADIE, MARCOU, VERDOUX Adjoints spéciaux, M. CASSOU, M. EYSSALET, M. LONGUET, M. DUPUY, Mme VAQUIE, Mme LE MOAL, M. TOUJAS, M. PUJO, Mme DAUDIER, Conseillers Municipaux.

**6 ABSENTS EXCUSÉS** : Mme DARRIEUTORT, Mme GALLET, Mme BRUNSCHWIG, M. SEMPASTOUS, M. DELPECH, Mme BERTRANNE.

**Pouvoirs de Vote** : Monsieur le Maire dépose sur le bureau les pouvoirs de vote de :

Mme GALLET à M. LAVIGNE

M. DELPECH à Mme DESPIAU

M. SEMPASTOUS à M. ABADIE

Mme BERTRANNE à M. BARTHE

Mme BRUNSCHWIG à Mme DUSSERT-PEYDABAY

- Approbation de procès-verbaux (séances du 10 avril 2018, du 29 mai 2018 et du 10 juillet 2018)
- Compte rendu des décisions prises par le maire

#### **Administration générale :**

- 1 - Adoption du règlement de la salle des archives de la mairie
- 2 - Délégations du conseil municipal au maire
- 3- Modification de la composition de la commission « opérations façades » et de son règlement intérieur
- 4 - Renouvellement de la convention avec l'UDAF des Hautes-Pyrénées pour le projet « De la graine au GEM »
- 5 - Acceptation du don de Madame Josette Marie Lorho

#### **Scolaire / Péri scolaire**

- 6 - Convention PARLEM 2018/2019

#### **Personnel :**

- 7 - Mise à disposition de personnel de la ville de Bagnères-de-Bigorre auprès de la CCHB (personnel du pôle enfance-jeunesse)
- 8 - Mise à disposition de personnel entre la CCHB et la ville : mutualisation de compétences (Pôle

environnement)

- 9 - Mise à disposition de personnel d'entretien entre la CCHB et la ville de Bagnères-de-Bigorre
- 10 - Avenant à la convention de mutualisation de secrétariat de mairies
- 11 - Modification du tableau des effectifs
- 12 - Contrat d'apprentissage

### **Travaux / Urbanisme :**

- 13 - Conventions de servitude entre la Ville et ENEDIS
- 14- Convention de servitude de passage entre la Ville et le SDE 65
- 15 - Convention avec le Département des Hautes-Pyrénées pour des travaux de voirie
- 16 – Avis sur la demande d'autorisation et de déclaration d'intérêt général portant sur le programme pluriannuel de gestion des cours d'eau du Haut Adour en amont de Tarbes
- 17 - Résiliation du bail à construction entre la Commune de Bagnères et l'Etat concernant l'école du Pic du Midi
- 18 - Contrat de fourniture d'acheminement de gaz et services associés
- 19 - Avis du Conseil Municipal sur le dossier soumis à l'enquête publique pour l'autorisation des sources de Hount Negro, d'Argados, de l'Homme, du Clôt de Tarbes et du Turon des Vaches

### **Finances :**

- 20 – Subvention d'équipement au SDE 65 pour la rénovation de l'éclairage public Allée Fernand Cardailhac
- 21 - Versement d'une subvention d'équipement au conservatoire botanique pour équiper le bâtiment du Salut avec la fibre optique
- 22 - Participation de la commune au financement du Fonds de Solidarité Logement
- 23 – Budget principal – Exercice 2018 – Régularisation de crédits budgétaires par décision modificative n°2
- 24 - Assujettissement à la TVA du budget annexe de l'eau
- 25 – Assujettissement à la TVA du Budget Annexe de l'assainissement
- 26 - Convention avec le SDE pour valoriser les certificats d'économies d'énergie
- 27 – Concours du receveur municipal : attribution de l'indemnité de conseil et de l'indemnité de confection des documents budgétaires
- 28 - Fourrière municipale : modification des tarifs
- 29 - Promologis : emprunt réaménagé par la Caisse des Dépôts et Consignations
- 30 - Mise en place du paiement des recettes locales par TIPI
- 31 – Attribution de subventions exceptionnelles aux associations et organismes divers
- 32 - Révision des loyers
- 33 – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
- 34- Forêt communale : coupe affouagère (hêtre et sapin)
- 35 - Forêt communale : canton du Bédât
- 36- Forêt communale : inscription à l'état d'assiette des coupes de bois
- 37- Forêt communale : exploitation des parcelles de résineux en forte pente

## **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE** **PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL** **DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2018**

### **Décision 2018-41 : Modification d'une régie de recettes frais de secours à la Mongie**

Il a été décidé qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, l'article 2 de l'arrêté du 19 décembre 1996 susvisé soit modifié comme suit : il est ajouté l'encaissement des animations proposées sur la Mongie selon une délibération du 8 mars 2018 (balade découverte familiale et randonnées dépaysement).

Les autres articles de l'arrêté du 19 décembre 1996 susvisé restent inchangés.

**Décision 2018-42 : Marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'usine des eaux de Médous et de construction de l'usine actuelle**

Il a été décidé de conclure un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'usine des eaux de Médous et déconstruction de l'usine actuelle avec le groupement d'entreprises ARTELIA VILLE ET TRANSPORT / PRIMA INGENIERIE / VALADIE Architecte, dont le mandataire est ARTELIA Ville & Transport située Hélioparc 2, avenue Pierre Angot 64 053 PAU Cedex.

Le contrat est conclu pour un montant global provisoire de 135 720€ HT, soit 162 864€ TTC.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Eau 2018 et suivants.

**Décision 2018-43 : Marché public de travaux pour la réhabilitation du bâtiment administratif de la Mongie**

Il a été décidé de conclure un marché travaux pour la réhabilitation du bâtiment administratif de La Mongie avec les entreprises suivantes :

N° et intitulé du lot	Nom et adresse des titulaires	Montant de l'offre retenue
LOT 1 - MACONNERIE	AOD 65200 BAGNERES DE BIGORRE	22 368 € HT
LOT 2 - BARDAGE BOIS	CAZALAS CHARPENTE 65200 BAGNERES DE BIGORRE	22 792 € HT
LOT 3 - MENUISERIES EXTERIEURES ET SERRURERIES	LES MENUISIERS BAGNERAIS 65200 BAGNERES DE BIGORRE	36 329 € HT
LOT 4 - PLATRERIE FAUX PLAFONDS	BURLO 65100 LOURDES	28 670.60 € HT
LOT 5 - PEINTURE REVETEMENT DE SOLS	LORENZI 65420 IBOS	29 904 € HT
LOT 6 - PLOMBERIE SANITAIRE VENTILATION	DECLARE SANS SUITE	
LOT 7 - ELECTRICITE GENERALE	ELECTRICITE INDUSTRIELLE JP FAUCHÉ 65800 AUREILHAN	40 500 € HT

Le lot n° 6 fera l'objet d'une nouvelle consultation et d'une décision ultérieure.

A ce jour, le montant total du marché s'élève à 180 563.60€ HT.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Principal 2018.

**Décision 2018-44 : Convention de mise à disposition de locaux et de personnel ville de Bagnères de Bigorre/ Association Photo Ciné Club Bagnerais Ecole Carnot – cadastré AK 95**

Il a été décidé de **SIGNER** une convention de mise à disposition avec L'Association PHOTO CINE CLUB BAGNERAIS, le local, cadastré AK 95 sur DP, situé 2 rue Frédéric Soutras tel que décrit dans la convention de mise à disposition.

Cette convention de mise à disposition est consentie à titre gracieux du 13 Juillet au 20 Août 2018.

**DE PRÉCISER** que le local est mis à disposition à des fins de promotion culturelle des œuvres dans le cadre d'exposition estivale, à l'attention du public.

**DE PRÉCISER** que l'entretien sera à la charge du preneur tel que défini dans la convention de mise à disposition.

**D'ETABLIR** en conséquence la convention de mise à disposition.

**Décision 2018-45 : Marché public de fourniture de deux véhicules électriques avec plateau basculant pour le service propreté urbaine et espaces verts de la ville de Bagnères de Bigorre**

Il a été décidé de conclure un marché de fournitures pour l'acquisition de deux véhicules utilitaires électriques

avec l'entreprise ADOUR MANUTENTION située 24 rue de l'Ayguelongue 64100 MORLAAS, pour un montant global de 46 800€ TTC.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Principal 2018.

**Décision 2018-46 : Budget d'assainissement souscription d'un contrat d'emprunt choix d'une banque**

Il a été décidé de **retenir la Banque Postale** qui propose l'offre la plus intéressante pour la réalisation d'un contrat de prêt présentant les principales caractéristiques suivantes :

Score Gissler : 1A  
Montant du contrat de prêt : 200 000,00EUR  
Durée du contrat de prêt : 20ans  
Objet du contrat de prêt : financer les investissements

**Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/10/2038**

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 200 000,00EUR  
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 04/09/2018, en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date  
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,57%  
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360jours  
Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle  
Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 250 €

**Décision 2018-47 : Budget principal souscription d'un contrat d'emprunt choix d'une banque**

Il a été décidé de **retenir la Banque Postale** qui propose l'offre la plus intéressante pour la réalisation d'un contrat de prêt présentant les principales caractéristiques suivantes :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 630 000,00EUR

Durée du contrat de prêt : 15ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

**Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/10/2033**

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 630 000,00EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 04/09/2018, en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,28%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

**Décision 2018-48 : Marché public de travaux pour la réhabilitation du bâtiment administratif de la Mongie**

Il a été décidé de conclure un marché de plomberie, sanitaire et ventilation avec l'entreprise DUPLAA Pierre, 17 avenue Alexandre Marqui 65100 Lourdes, pour un montant de 17 359.40€ HT.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Principal 2018.

**Décision 2018-49 : Assistance juridique et judiciaire de la commune**

Il a été décidé de conclure une convention d'assistance juridique et judiciaire avec le **Cabinet TOURNY AVOCATS AARPI**, Barreau de BORDEAUX, n° de SIRET : 828 996 629 00014, représenté par Me Christophe CARIOU-MARTIN domicilié ès qualités 7 Cours de Verdun, 33000 BORDEAUX. Cette convention est conclue pour un an à compter du 1<sup>er</sup> août 2018.

**De préciser** que le cabinet TOURNY AVOCATS AARPI sera rémunéré sur la base de tarifs forfaitaires mentionnés dans la convention d'assistance. Divers frais seront également réglés sur présentation de factures.

**De préciser** que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits inscrits au Budget Principal, exercices 2018 et 2019.

**Décision 2018-50 : Partenariat avec l'office de tourisme Tourmalet Pic du Midi pour le camping d'Artigues**

Il a été décidé de conclure un marché pour Le camping c'Artigues avec l'Office du Tourisme Tourmalet Pic du Midi, situé BP 226, 65202 Bagnères de Bigorre.

Le contrat d'une durée d'un an à compter du 15/10/18 est conclu pour un montant global de 550,00 € TTC

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Principal 2018.

**Décision 2018-51 : Programmation du week-end des arts de la rue**

Il a été décidé de conclure des marchés pour la programmation du week-end des arts de la rue 2018, avec les compagnies indiquées dans le tableau annexé à la présente décision.

Le montant total des contrats s'établit à 41 258 € TTC.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2018 (compte 33/61121 pour les spectacles, gardiennages et besoins techniques pour un total de 37 978 € TTC et compte 33/61881 pour les dépenses de communication de 3280 € TTC)

**Décision 2018-52 : Accord cadre mono attributaire à bons de commande pour la fourniture de matériel informatique**

Il a été décidé de conclure un accord-cadre à bons de commandes pour la fourniture de matériel informatique, pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible une fois, soit une durée totale de deux ans maximum.

Les prestations sont réparties en 4 lots et le montant maximum sur 2 ans des prestations est estimé comme suit :

N°	TITRE	MONTANT maximum ESTIME en € HT
1	Ordinateurs, matériels informatiques généraux, logiciels bureautiques	40 000
2	Matériels, serveurs et périphériques réseaux	50 000
3	Consommables informatique et d'impression	30 000
4	Téléphonie fixe et accessoires associés	15 000
<b>TOTAL en € HT sur 2 ans</b>		<b>135 000</b>

L'accord-cadre est conclu avec un opérateur économique par lot, sous réserve d'un nombre d'offres suffisants.

Au terme de la consultation, un lot a été déclaré infructueux en raison d'une absence d'offres :

- ✓ Lot 4: Téléphonie fixe et accessoires associés

La commission MAPA, en date du 23 juillet 2018, a déclaré la procédure du lot n°4 infructueuse et a décidé de mettre en œuvre une procédure de marché négocié sans publicité ni remise en concurrence.

Les accords-cadres sont conclus avec les titulaires suivants :

N°	Intitule du lot	Nom du titulaire	Adresse
1	Ordinateurs, matériels informatiques généraux, logiciels bureautiques	CALESTOR PERIWAY	14/38 rue Alexandre 92230 GENNEVILLIERS
2	Matériels, serveurs et périphériques réseaux	SEB BURAUTIQUE	Parc des Pyrénées Rue du Viscos 65420 IBOS
3	Consommables informatique et d'impression	ACIPA	ZA La Borie 43120 MONISYTROL SUR LOIRE

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget principal 2018 et suivants.

**Décision 2018-53 : Budget principal souscription d'une ligne de trésorerie choix d'une banque**

Il a été décidé de **retenir la Banque Postale** qui propose l'offre la plus intéressante pour la réalisation d'un contrat de ligne de trésorerie pour le budget principal dans les conditions suivantes :

<b>CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES</b>	
Prêteur	La Banque postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	500 000.00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	Eonia + marge de 0.32 % l'an
Base de calcul	Exact/360
Taux Effectif Global (TEG)	0.425 % l'an Ce taux est donné à titre d'illustration et ne saurait engager le Prêteur
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel à terme échu des intérêts. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date d'effet du contrat	le 13 Août 2018
Date d'échéance du contrat	le 12 Août 2019
Garantie	Néant
Commission d'engagement	500.00 EUR, payable au plus tard à la Date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0.10 % du Montant maximum non utilisé due à compter de la Date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	Tirages/Versements Procédure de Crédit d'Office privilégiée Montant minimum 10.000 euros pour les tirages

**Décision 2018-54 : Budget ATT souscription d'une ligne de trésorerie choix d'une banque**

Il a été décidé de **retenir la Banque Postale** qui propose l'offre la plus intéressante pour la réalisation d'un contrat de ligne de trésorerie pour le budget ATT dans les conditions suivantes :

<b>CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES</b>	
Prêteur	La Banque postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	300 000.00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	Eonia + marge de 0.32 % l'an
Base de calcul	Exact/360
Taux Effectif Global (TEG)	0.458 % l'an Ce taux est donné à titre d'illustration et ne saurait engager le Prêteur
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel à terme échu des intérêts. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date d'effet du contrat	le 13 Août 2018
Date d'échéance du contrat	le 12 Août 2019
Garantie	Néant
Commission d'engagement	400.00 EUR, payable au plus tard à la Date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0.10 % du Montant maximum non utilisé due à compter de la Date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	Tirages/Versements Procédure de Crédit d'Office privilégiée Montant minimum 10.000 euros pour les tirages

**Décision 2018-55 : Annule et remplace la décision n°2018-52 – Accord cadre mono attributaire à bons de commande pour la fourniture de matériel informatique**

Il a été décidé de conclure un accord-cadre à bons de commandes pour la fourniture de matériel informatique, pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible une fois, soit une durée totale de deux ans maximum.

Les prestations sont réparties en 4 lots et le montant maximum sur 2 ans des prestations est estimé comme suit :

N°	TITRE	MONTANT maximum ESTIME en € HT
1	Ordinateurs, matériels informatiques généraux, logiciels bureautiques	90 000
2	Matériels, serveurs et périphériques réseaux	30 000
3	Consommables informatique et d'impression	30 000
4	Téléphonie fixe et accessoires associés	15 000
<b>TOTAL en € HT sur 2 ans</b>		<b>165 000</b>

L'accord-cadre est conclu avec un opérateur économique par lot, sous réserve d'un nombre d'offres suffisants.

**Article 2:**

Au terme de la consultation, un lot a été déclaré infructueux en raison d'une absence d'offres :

- ✓ Lot 4 : Téléphonie fixe et accessoires associés

La procédure du lot n°4 est déclaré infructueuse et une procédure de marché négocié sans publicité ni remise en concurrence sera mise en œuvre afin de répondre au besoin de la Commune de Bagnères de Bigorre.

**Article 3:**

Les accords-cadres sont conclus avec les titulaires suivants :

N°	Intitule du lot	Nom du titulaire	Adresse
1	Ordinateurs, matériels informatiques généraux, logiciels bureautiques	CALESTOR PERIWAY	14/38 rue Alexandre 92230 GENNEVILLIERS
2	Matériels, serveurs et périphériques réseaux	SEB BURAUTIQUE	Parc des Pyrénées Rue du Viscos 65420 IBOS
3	Consommables informatique et d'impression	ACIPA	ZA La Borie 43120 MONISYTROL SUR LOIRE

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget principal 2018 et suivants.

**Décision 2018-56 : Marché public portant sur l'exécution de services de transport scolaire et périscolaire**

Il a été décidé de conclure des marchés de services de transports avec l'entreprise KEOLIS PYRENEES située route

de PAU 65 420 Ibos,

Les contrats sont conclus pour les montants suivants :

Lot(s) n°	Désignation	Montants HT
1	<b>Desserte des écoles intramuros</b>	232,64 € HT / jour, soit 33500 € HT estimés par an
2	<b>Desserte restaurant scolaire du RPI 'Asté-Beudéan - Lesponne</b>	142,36 € HAT par jour, soit 20 500 € HAT estimés par an
3	<b>Transport Contrat Educatif Local :</b>	
	<u>Intramuros :</u>	50,50 € HT / jour
	<u>Extramuros :</u>	
	Kilométrage moins de 50 Kms :	70,70 € HT / jour
	Kilométrage de 50 à moins de 100 Kms	205,03 € HT/ jout
	Kilométragede 100 à 150 Kms	287,85 € HT / jour
	Kilométragede 150 à 200 Kms	323,20 € HT / jour
	Kilométrage au delà de 200 Kms	527,22 € HT / jour
	Pour un total estimé à	5 092,42 € HT / an
<b>Montant global du transport scolaire estimé :</b>		<b>59 092,42 € HT / an, soit 236 369,68 € HT pour 4 ans</b>

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Principal 2018 et suivants - Fonction transport scolaire.

**Décision 2018-57 : Marché public subséquent portant sur l'exécution de travaux de voirie**

Il a été décidé de conclure un marché pour des travaux de voirie des écarts avec l'entreprise COLAS SUD OUEST située 108 rue Kléber à TARBES

Le contrat est conclu pour un montant global de **39 410,28 € ttc.**

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2018.

**Décision 2018-58 : Marché public subséquent portant l'exécution de travaux de voirie**

Il a été décidé de conclure un marché pour des travaux de voirie d'aménagement de la rue des Pyrénées avec l'entreprise SBTP située rue de l'industrie à AUREILHAN

Le contrat est conclu pour un montant global de **62 524,26 € ttc.**

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2018.

**Décision 2018-59 : Marché public subséquent portant sur l'exécution de travaux de voirie**

Il a été décidé de conclure un marché pour des travaux de peinture intérieure de l'école de Pic du Midi avec l'entreprise LORENZI située ZAC Parc des Pyrénées à IBOS

Le contrat est conclu pour un montant global de **38 376 € ttc.**

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2018.

**Décision 2018-60 : Marché public relatif à la réhabilitation du réseau d'assainissement rue des pyrénées Place Jubinal avenant n°2**

Il a été décidé de conclure un avenant en plus-value pour un montant global de 7 075,51 € HT, pour des travaux supplémentaires de renouvellement des trottoirs Rue Alsace Lorraine et des ajustements de quantités des travaux réellement exécutés et justifiés dans le cadre du marché de réhabilitation du réseau d'assainissement rue des Pyrénées/place Jubinal.

Le nouveau montant du marché s'élève à 512 675,15 €HT.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Annexe Assainissement 2018.

**Décision 2018-61 : Enlèvement et destruction d'archives**

Il a été décidé de conclure un marché pour l'enlèvement et la destruction d'archives avec la société SUEZ, domiciliée 9/11 rue François Arago, 31 830 Plaisance du Touch.

La prestation est décrite comme suit :

Descriptif de la prestation	Prix unitaire H.T.	Unité de facturation
Forfait collecte comprenant la manutention, le transport et le déchargement manuel au centre de tri	235.00 €	Forfait
Traitement des archives en centre agréé	30.00 €	Tonne

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits à inscrire au budget 2018.

**Décision 2018-62 : Marché public subséquent portant sur l'exécution de travaux de voirie**

Il a été décidé de conclure un marché pour des travaux de voirie à la Mongie avec l'entreprise MALET située Chemin des Sablières à BOURS.

Le contrat est conclu pour un montant global de **64 755.60 € ttc.**

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2018.

**Décision 2018-63 : Marché public subséquent portant sur l'exécution de travaux de rénovation fronton stade cazenave**

Il a été décidé de conclure un marché pour des travaux de rénovation du revêtement de l'aire de jeux du fronton Stade Cazenave avec l'entreprise MALET située Chemin des Sablières à BOURS.

Le contrat est conclu pour un montant global de **52 793.28 € ttc.**

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2018.

**Décision 2018-64 : Acquisition et maintenance d'un logiciel des services techniques**

Il a été décidé de conclure un marché public de techniques de l'information et de la communication avec la société ATREAL Ouest,

en retenant l'offre issue du processus de consultation et de la négociation à savoir :

Offre retenue	Montant HT	TVA	Montant TTC
Offre de base après négociation	15 625 €	3 125 €	18 750 €
Maintenance (montant pour une année)	2 260 €	452 €	2 712 €
Variante 1 : utilisation de 2 douchettes pour entrer les informations	190 €	38 €	228 €
Variante 4 : Passerelle avec le logiciel finances	2 490 €	498 €	2 988 €
<b>Total</b>	<b>20 565 €</b>	<b>4 113 €</b>	<b>24 678 €</b>

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Principal 2018.

**Décision 2018-65 : Marché public subséquent portant sur l'exécution de travaux de réfection éclairage sportifs des tennis**

Il a été décidé de conclure un marché pour des travaux de réfection de l'éclairage sportifs des tennis couverts de Salut avec l'entreprise EIFFAGE située ZI La Garounère à TARBES.

Le contrat est conclu pour un montant global de **22 617.72 € ttc.**

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2018.

**Décision 2018-66 : Marché subséquent de rénovation des trottoirs et du réseau d'adduction d'eau potable Parc Malye**

Il a été décidé de conclure un marché subséquent à l'accord-cadre avec l'entreprise SADE, basée à SEMEAC et qui a choisi de sous-traiter les travaux de voirie à la société SBTP, basée à Aureillhan.

Conformément au cahier des charges qui l'imposait, le candidat a chiffré une offre avec une variante en moins-value pour la pose de canalisation en fonte Blutop diam 110 au lieu de la font Natural DN 100 qui faisait l'objet de l'offre de base.

Cette offre variante s'élève à 289 974.05 € HT soit 347 968.86 € TTC.

Le montant de la prestation sous-traitée s'élève à 147 592.60 € HT, soit 177 111.12 € TTC.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Principal 2018.

**Décision 2018-67 : Ecole du Pic du Midi Avenant au contrat de vérification périodique des installations électriques**

Il a été décidé de conclure un avenant au contrat de vérification périodique des installations électriques à l'école du Pic du Midi avec BUREAU VERITAS – Zone Europa – 4 rue Johannes Képler – 64000 PAU

L'avenant est conclu pour un montant global de :

Vérification initiale des installations électriques	360,00 € h	En 2018, visite initiale
Vérification périodique annuelle des installations électriques	260,00 € ht	A partir de 2019

Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits inscrits au Budget 2018 et suivants.

## Liste des commandes de plus de 4800 € TTC passées entre le 01/07 et le 04/10/18

### BUDGET PRINCIPAL

#### Origine bureau d'étude

Numéro	Date	Fournisseur	Marché	Contenu	Montant
BE180035	18-07-2018	040163 TERRASSEMENTS MONTGAILLARD		REPLACEMENT DES GRILLES ALLEES MAINTENON	6 401.76
BE180042	23-07-2018	040163 TERRASSEMENTS MONTGAILLARD		AMENAGEMENT CHEMIN ARNAUNE LA VIALETTE LESPONNE	6 348.00
BE180044	26-07-2018	13928 LORENZI SAS	B18003 B180039	REFECTION PEINTURES INTERIEURES ECOLE PIC DU MIDI	38 376.00
BE180051	09-08-2018	6946 ALVES DE OLIVEIRA DOMINGOS	B18003 B180032	MUR DE SOUTENEMENT KIOSQUE DES THERMES	7 044.00
BE180053	13-08-2018	040175 SBTP SOCIETE BIGOURDANE	B18003 B180031	GOUDRONNAGE CHEMIN DU LIEVRE	4 935.00
BE180054	13-08-2018	13017 COLAS SUD OUEST	B18003 B180031	TRAVAUX VOIRIE ECARTS	39 410.28

#### Origine DST

Numéro	Date	Fournisseur	Marché	Contenu	Montant
DT180049	27-09-2018	4650 MARGUINAL SARL		RELEVES TOPOGRAPHIQUES RUE DE GAULLE	8 604.00
DT180051	28-09-2018	15268 IDEQUIPE SPORT SAS		TRIBUNES GIGOGNES 2 RANGS GYMNASE LA PLAINE	5 214.00

#### Origine Espaces Verts

Numéro	Date	Fournisseur	Marché	Contenu	Montant
EV180137	08-08-2018	11370 ALOZY STEPHANE	B18003 B180031 2	Taille et abattage arbres lot N° 2	5 040.00
EV180146	09-08-2018	14054 VERA MICHAEL	B18003 B180031 2	Abattage par démontage arbres ville lot N°4	6 024.00
EV180147	09-08-2018	14054 VERA MICHAEL	B18003 B180031 2	Lot N°1 Taille de sécurité des bois morts Salut	8 040.00

#### Origine Garage

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
GA180465	27-08-2018	15172 EURO MAINTENANCE	BOITIER DE GESTION AEBI	5 260.60

#### Origine DST adjointe

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
JC180031	03-07-2018	14190 SPIE FACILITIES SAS	REPLACEMENT CLIMATISATION BUREAU ADJOINTS MAIRIE	5 739.55
JC180033	04-07-2018	011875 BLACHERE SA	MATERIEL D'ILLUMINATION POUR LA MONGIE	11 518.34
JC180039	23-07-2018	012757 CONFREL HOURCADE MOBILIER	MOBILIER CANTNE ECOLE ELEMENTAIRE CARNOT	5 057.87
JC180051	20-08-2018	14655 RIBEIRO ELECTRICITE SARL	INTERPHONE VIDEO ECOLE PIC DU MIDI	4 838.93

**Origine Magasin**

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
MG18088 4	18-07-2018	5100 ALVEA SNC	GASOIL CUVE STM	5 808.14
MG18106 2	31-08-2018	5100 ALVEA SNC	GASOIL CUVE STM	5 179.95
MG18119 4	28-09-2018	5100 ALVEA SNC	GASOIL CUVE STM	6 790.44

**Origine : ST**

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
ST180067	10-07-2018	3171 GARAGE RIGAL FRERES	ACHAT VEHICULE TOYOTA POUR LA MONGIE	12 737.76
ST180070	01-08-2018	040309 ENTREPRISE MALET SA	VOIRIE MONGIE PARKING P2	5 978.40
ST180073	10-09-2018	13136 MAT-RX MEDICAL	TABLE ET POTTER VERTICAL MONGIE	9 000.00

**BUDGET EAU****Origine : BE**

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
BE180052	13-08-2018	040091 VEOLIA EAU	RACCORDEMENT LOTISSEMENT PARC MALYE	5 872.81

**Origine DST**

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
DT180029	06-07-2018	14500 RT CONSULT	ASSISTANCE MO CONSTRUCTION USINE MEDOUS	5 000.00
DT180031	10-07-2018	040091 VEOLIA EAU	DEVOIEMENT RESEAU EAU POTABLE LA MONGIE	7 100.03
DT180038	23-07-2018	040091 VEOLIA EAU	DEBITMETRE POUR SECTORISATION BOULEVARD DE L'ADOUR	11 114.17
DT180042	25-07-2018	2692 SOCOTEC FRANCE SA	MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE USINE MEDOUS	16 800.00

**Budget ASSAINISSEMENT****Origine dév durable / eau**

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
DD180020	18-07-2018	040091 VEOLIA EAU	CUVE DE COAGULATION STEP LA MONGIE	12 501.60

**Origine DST**

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
DT180034	18-07-2018	040091 VEOLIA EAU	REPRISE D'ETANCHEITE RUE COSTALLAT	17 912.40

**Budget ATT****Origine DST adjointe**

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
JC180044	07-08-2018	012227 GIRUS GE - CODEF INGENIERIE SA	MOE RENOVATION BASSINS STOCKAGE EAU MINERALE	30 000.00
JC180052	11-09-2018	14587 FAUCHE	CONTROLE DES SITES INSTRUMENTES THERMES	5 761.04
JC180055	27-09-2018	14592 HYDRO ASSSISTANCE	REPLACEMENT POMPE FORAGE REGINA	5 520.00

## **ADOPTION DU REGLEMENT DE LA SALLE DES ARCHIVES DE LA MAIRIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu le Code de la Propriété intellectuelle,

Le service des archives récemment créé souhaite soumettre à l'assemblée délibérante un projet de règlement pour la salle des archives située au rez-de-jardin de l'hôtel de ville.

Ce règlement a notamment pour objectifs de fixer les conditions d'accès à la salle des archives, ainsi que celles relatives à la consultation des documents. Dans un souci de bon fonctionnement du service des archives, ce règlement devra être respecté par toute personne souhaitant consulter les archives municipales, qu'elle soit interne ou externe à la collectivité.

Il vous est donc proposé d'adopter le règlement annexé à la présente délibération.

**DELIBERATION** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'adopter le règlement de la salle des archives de la mairie.

## **DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Par délibération en date du 30 juin 2017, le conseil municipal a délégué au maire certaines attributions, en vertu de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales.

Afin de faciliter la gestion quotidienne, il est proposé de compléter ces délégations comme suit :

« Le maire est chargé, par délégation du conseil municipal, de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

**DELIBERATION** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide de déléguer au Maire les pouvoirs ou attributions ci-dessus indiqués.

**COMMISSIONS CONSULTATIVES**  
**MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION « OPERATIONS FACADES » ET**  
**DE SON REGLEMENT INTERIEUR**

La composition de la commission « opérations façades » a été modifiée dernièrement par le Conseil Municipal lors de sa séance du 22 septembre 2017.

Il convient aujourd'hui d'apporter des changements au sein de ladite commission afin d'adapter sa composition et son règlement intérieur à son rôle véritable.

Aussi, nous vous proposons de valider le règlement joint à la présente délibération, ainsi que la nouvelle composition de la commission « opérations façades » comme suit :

- Président : Monsieur Claude CAZABAT, Maire
- Elus : Messieurs Pierre ABADIE et Stéphane BARTHE, adjoints au Maire ; Mesdames Catherine BRUNSCHWIG, Marie-Françoise MARCOU et Isabelle VAQUIE, conseillères municipales
- Personnes qualifiées : Le représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ; l'animateur de l'O.P.A.H. ; le service aménagement et urbanisme (le responsable et l'agent en charge des dossiers) ; le responsable du service finances.

**DELIBERATION** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et approuve les désignations susvisées, ainsi que le règlement intérieur joint à la présente délibération.

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC**  
**L'UDAF DES HAUTES-PYRENEES**  
**POUR LE PROJET « DE LA GRAINE AU GEM »**

L'Union Départementale des Associations Familiales des Hautes-Pyrénées (UDAF 65) et la Ville de Bagnères-de-Bigorre ont conclu une convention, afin de permettre aux adhérents du Groupe d'Entraide Mutuelle de la commune (GEM) de venir visiter les serres municipales.

Cette convention pourrait être renouvelée pour la période allant du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2018.

Cette convention, annexée au présent rapport, prévoit la mise à disposition à titre gracieux du personnel municipal pour l'initiation aux semis et plantations, ainsi que d'un emplacement dans les serres pour entreposer les semis en cours.

Il vous est donc proposé d'adopter le présent rapport et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précitée.

**DELIBERATION** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'adopter le présent rapport et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précitée.

**ACCEPTATION DU DON DE MADAME JOSETTE MARIE LORHO A LA MAIRIE DE BAGNERES  
DE BIGORRE**

L'article L2242-1 du code général des collectivités territoriales dispose que le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune.

Par courrier du 25 septembre 2018, Madame Josette Marie LORHO, artiste-peintre, informe Monsieur le Maire de sa décision de faire don d'un tableau à la ville de Bagnères de Bigorre.

Aussi, il vous est proposé :

- D'accepter le don de Madame Josette Marie LORHO à la mairie de Bagnères-de-Bigorre, effectué par courrier du 25 septembre 2018,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents afférents à l'exécution de ces dispositions.

**DELIBERATION** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

- D'accepter le don de Madame Josette Marie LORHO à la mairie de Bagnères-de-Bigorre, effectué par courrier du 25 septembre 2018,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents afférents à l'exécution de ces dispositions.

**AVENANT A LA CONVENTION PASSEE  
AVEC L'ASSOCIATION «PARLEM»**

Par délibération du 14 novembre 2017, il avait été décidée la reconduction de la convention avec l'Association "PARLEM", au titre de la mise en place, en partenariat avec les services départementaux de l'Education Nationale et le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, d'intervenants en occitan dans les classes élémentaires et maternelles publiques pour la rentrée scolaire 2017/2018.

Cette expérience continuant à donner satisfaction aux intéressés, il vous est proposé de la poursuivre pour l'année scolaire 2018/2019 aux conditions suivantes :

- 650 € pour une classe élémentaire, soit un total de 6500 € sachant que dix classes sont concernées,
- 325 € pour une classe maternelle, soit un total de 650 € sachant que deux classes sont concernées.

**DELIBERATION** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur, approuve la reconduction de la convention conclue avec l'association "PARLEM" aux conditions susvisées et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

**MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA VILLE DE BAGNERES-DE-BIGORRE  
AUPRES DE LA C.C.H.B. (PERSONNEL DU POLE ENFANCE-JEUNESSE)**

Par délibération municipale en date du 20 décembre 2016, la convention de mise à disposition du personnel de la ville de Bagnères-de-Bigorre auprès du centre de loisirs de la CCHB a été reconduite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, sans limitation de durée, conformément à l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération municipale en date du 14 novembre 2017, cette convention a été modifiée, afin de prendre en compte la réouverture partielle du centre de loisirs le mercredi matin. En effet, une des communes membres de

la CCHB avait fait le choix de revenir à la semaine des 4 jours dès la rentrée scolaire 2017-2018.

A compter de la rentrée scolaire 2018-2019, le centre de loisirs ouvre à nouveau sur l'intégralité des mercredis des périodes scolaires ; toutes les communes membres de la CCHB ayant décidé de revenir à la semaine des quatre jours. Aussi, il est nécessaire de mettre à jour les taux de mise à disposition des personnels de la ville de Bagnères auprès de la CCHB, ceux-ci consacrant davantage de temps de travail au centre de loisirs.

En outre, il convient également de prendre en compte une nouvelle organisation de la matinée famille du RAM (Relais assistantes maternelles) qui nécessite l'intervention de l'un de ces personnels.

Les changements apportés sont précisés dans l'avenant n° 2 joint à la présente délibération.

**DELIBERATION** : Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré accepte les modifications apportées à la mise à disposition du personnel d'animation auprès du centre de loisirs et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de mise à disposition.

**MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA  
HAUTE-BIGORRE ET LA VILLE DE BAGNERES-DE-BIGORRE  
MUTUALISATION DE COMPETENCES (POLE ENVIRONNEMENT)**

Par délibération en date du 20 décembre 2017, une convention de mise à disposition de personnel entre la ville de Bagnères-de-Bigorre et la CCHB a été conclue pour une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, dans le cadre de la mutualisation de compétences.

Suite à un départ en retraite d'un agent communautaire à temps complet assurant l'accueil du pôle environnement de la CCHB et effectuant des remplacements administratifs sur l'abattoir, un agent travaillant préalablement au service comptabilité de la ville de Bagnères-de-Bigorre a été affecté sur ce poste.

Aussi, il convient de mettre à jour la convention de mise à disposition afin d'intégrer cette nouvelle situation.

L'avenant ci-après décrit, de manière plus détaillée, les modalités de cette mise à disposition.

**DELIBERATION** : Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

- d'ajouter une situation à la convention de la mise à disposition des personnels mutualisés entre la Ville de Bagnères-de-Bigorre et la CCHB, selon les conditions fixées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant.

**MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL D'ENTRETIEN ENTRE LA C.C.H.B.  
ET LA VILLE DE BAGNERES DE BIGORRE**

Du personnel de la Ville de Bagnères-de-Bigorre assure l'entretien de certaines structures qui relèvent de la CCHB et inversement.

Par délibération municipale en date du 17 octobre 2016, cette situation avait donné lieu à une convention de mise à disposition de personnel entre les deux collectivités et à une facturation des heures. Cette convention avait été mise en place pour trois années, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Suite au retour de la semaine scolaire des quatre jours, au départ en retraite d'un agent, et à d'autres modifications dans les besoins en entretien, les plannings des personnels qui assurent l'entretien des locaux de la ville de

Bagnères et de la CCHB ont été modifiés à la rentrée scolaire 2018-2019.

De ce fait, il est nécessaire de revoir la répartition du temps de travail de ces personnels entre la ville de Bagnères-de-Bigorre et la CCHB, en modifiant la convention par le présent avenant.

Le document, ci-après, définit, de manière plus détaillée, les changements opérés.

**DELIBERATION** : Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et :

- décide la mise à disposition partielle des personnels d'entretien entre la C.C.H.B. et la ville de Bagnères-de-Bigorre dans les conditions fixées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant.

### **MISE A DISPOSITION D'UN SERVICE MUTUALISE DE SECRETARIAT ENTRE LA CCHB ET CERTAINES COMMUNES MEMBRES**

Dans le cadre de la réflexion sur le schéma de mutualisation, un besoin de personnel mutualisé pour assurer des missions de secrétaire de Mairie ou de secrétaire polyvalent(e) a été mis en évidence par plusieurs communes membres de la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre.

Une convention de mise à disposition a été signée le 25 mai 2018 entre la Communauté de Communes et les communes d'Antist, Bagnères de Bigorre, Labassère et Uzer, pour mettre à disposition un agent. La convention était conclue pour la période du 15 avril au 30 septembre 2018.

Il est proposé de renouveler cette convention jusqu'au 31 décembre 2018, en élargissant le service à la commune d'Ordizan à compter du 01/12/2018.

**DELIBERATION** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et autorise :

- La mise à disposition d'un service mutualisé de secrétariat entre la CCHB et les communes volontaires membres de l'EPCI, dans les conditions fixées par la convention jointe à la présente délibération. Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention correspondante.
- Le recrutement d'un agent contractuel pour assurer ce service sur le fondement de l'article 3.1° de la Loi du 26 janvier 1984 modifié. Cet agent sera embauché sur le grade d'adjoint administratif (filrière administrative, catégorie C), et à temps complet.

### **MODIFICATION DU TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS**

Nous vous proposons de redéfinir les emplois permanents de l'établissement au regard des statuts particuliers fixant les grades et cadres d'emplois de référence.

La création de ces postes ci-dessous intervient à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2019**.

#### **1) Service Enfance jeunesse**

La constitution de ce service a, d'une part, fait apparaître la nécessité de disposer d'un chef d'équipe pour le personnel d'entretien.

D'autre part, le retour de la semaine scolaire des quatre jours a généré une refonte des plannings des personnels d'entretien et d'animation.

Enfin, au regard de l'ancienneté de certains agents contractuels, il convient de leur proposer une pérennisation de

leur poste, dès lors que les fonctions exercées correspondent à un besoin permanent.

Il en découle la création des postes suivants dans les filières techniques et animation.

Les postes sur lesquels les agents étaient préalablement affectés seront supprimés lors d'un prochain conseil après consultation du CTP (comité technique paritaire).

**Filière animation :**

- 1 poste d'animateur périscolaire à 17.5 heures hebdomadaires (17.5/35°) relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation
- 1 poste d'animateur périscolaire\* à 12 heures hebdomadaires (12/35°) relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation
- 1 poste d'animateur périscolaire\* à 10 heures hebdomadaires (10/35°) relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation
- 1 poste d'animateur périscolaire\* à 9 heures hebdomadaires (9/35°) relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation

\* la création de ces emplois à temps non complet dont le temps de travail est inférieur à 17.5 heures hebdomadaires est possible du fait que les agents concernés sont déjà intégrés dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation au sein d'une autre collectivité.

**Filière technique :**

- 1 poste de chef de secteur du personnel entretien/écoles à temps complet relevant des grades d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ou du cadre d'emplois des agents de maîtrise
- 1 poste d'agent technique polyvalent des écoles à 33 heures hebdomadaires (33/35°) relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques.
- 1 poste d'agent technique polyvalent des écoles à 29.5 heures hebdomadaires (29.5/35°) relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques.
- 1 poste d'agent technique polyvalent des écoles à 19 heures hebdomadaires (19/35°) relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques.
- 1 poste d'agent technique polyvalent des écoles à 17.5 heures hebdomadaires (17.5/35°) relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques.

**2) Centre culturel**

Comme chaque année, le temps de travail des enseignants artistiques qui interviennent au centre culturel prend en compte les inscriptions effectuées en début d'année scolaire.

En conséquence, il est nécessaire de modifier le temps de travail de ces personnels en créant les postes d'enseignants artistiques du centre culturel, relevant des grades d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe ou d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie B, filière culturelle), suivants :

- 1 poste à 16.44/20<sup>ème</sup>
- 1 poste à 12.75/20<sup>ème</sup>
- 1 poste à 5.91/20<sup>ème</sup>
- 1 poste à 2/20<sup>ème</sup>
- 1 poste à 1.3/20<sup>ème</sup>

**DELIBERATION** : Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide de :

- créer les postes présentés ci-dessus,
- modifier le tableau théorique des effectifs en conséquence.

## CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Les modalités d'apprentissage dans la fonction publique sont fixées par :

- la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
- le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
- le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Le contrat d'apprentissage constitue une forme d'éducation alternée. Il a pour but de donner à des jeunes travailleurs, âgés de 16 à 25 ans, une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique du second degré ou du supérieur. Un contrat est conclu entre l'apprenti et un employeur. Le jeune alterne une formation en entreprise ou en collectivité publique et un enseignement dispensé dans un centre de formation pour apprentis.

Durant l'apprentissage, le jeune perçoit une rémunération, définie en pourcentage du SMIC, qui varie en fonction de son âge, de son ancienneté dans le contrat et du niveau de diplôme préparé. Dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, la collectivité d'accueil bénéficie de l'exonération de certaines charges patronales. Le maître d'apprentissage, s'il est titulaire de la Fonction Publique Territoriale, perçoit une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) de 20 points majorés pendant toute la durée d'accueil du jeune.

A l'issue du contrat d'apprentissage, l'apprenti a vocation à être recruté dans le secteur privé. L'accès à la Fonction Publique ne peut s'effectuer que par la voie des concours externes, ou par recrutement direct sur certains grades de catégorie C.

Monsieur David LANG a demandé à bénéficier, au sein du service espaces verts, d'un contrat d'apprentissage pour une période de deux ans afin de préparer un BTSA Aménagements paysagers au Lycée Adriana de Tarbes. Il est proposé de répondre favorablement à sa demande.

Sous réserve de l'avis favorable du comité technique paritaire, nous vous proposons de conclure un contrat d'apprentissage avec Monsieur David LANG à compter du 15 octobre 2018, pour une période de deux années. L'apprenti effectuera une période d'essai de deux mois.

**DELIBERATION** : Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

- la création d'un poste d'apprenti pour Monsieur David LANG, dans le cadre de la préparation d'un BTSA Aménagements paysagers au lycée Adriana de Tarbes, à compter du 15 octobre 2018 et pour une période de deux années,
- de prévoir au budget principal les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et les charges sociales s'y rapportant,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif.

## CONVENTIONS DE SERVITUDE ENTRE LA VILLE DE BAGNERE-DE-BIGORRE ET ENEDIS

Afin de réaliser et régulariser plusieurs branchements électriques sur la commune de Bagnères de Bigorre, ENEDIS sollicite la signature de plusieurs conventions de servitude de passage de réseau public d'électricité sur

les parcelles suivantes appartenant à la commune de Bagnères de Bigorre.

- Parcelle communale cadastrée AC 540 située 6 rue du Castelmouly,
- Parcelle communale cadastrée AD 401 située 1 rue Pierre Latécoère,
- Parcelle communale cadastrée AY 79 située à La Mongie.

Un exemplaire de chacune des conventions avec les plans associés, est joint en annexe à la présente délibération.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions suscitées afin de permettre à ENEDIS de procéder aux ouvrages mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> des conventions et de consentir les droits de servitudes à ENEDIS tels que mentionnés dans chacune des conventions. Les frais de rédaction de l'acte pour la publication au bureau du Service de la Publicité Foncière seront intégralement supportés par ENEDIS.

**DELIBERATION** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- **D'adopter** les conclusions du rapporteur,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte découlant des présentes et notamment les conventions de constitution de servitude.

**CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE**  
**ENTRE LA VILLE DE BAGNERE-DE-BIGORRE ET SYNDICAT DEPARTEMANAL D'ENERGIE**  
**DES HAUTES PYRENEES**

Afin de procéder à la régularisation de la réalisation des ouvrages électriques situés rue Emilien Frossard, le Syndicat départemental d'énergie des Hautes Pyrénées sollicite la signature d'une convention de servitude de passage de réseau public d'électricité sur la parcelle suivante appartenant à la commune de Bagnères de Bigorre.

- Parcelle communale cadastrée AH 14 située rue Emilien Frossard

Un exemplaire de la convention avec le plan, est joint en annexe à la présente délibération.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention suscitée afin de permettre au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées de procéder aux ouvrages mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> de la convention et de consentir les droits de servitudes au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées tels que mentionnés dans la convention. Les frais de rédaction de l'acte pour la publication au bureau du Service de la Publicité Foncière seront intégralement supportés par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

**DELIBERATION** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- **D'adopter** les conclusions du rapporteur,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte découlant des présentes et notamment la convention de constitution de servitude.

**CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**  
**POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE**

La Ville de Bagnères-de-Bigorre a souhaité procéder à l'aménagement de trottoirs pour la mise en accessibilité et la sécurisation de la route départementale 935 à l'entrée sud de sa traverse d'agglomération.

Les trottoirs permettent une circulation douce partagée entre les piétons et les cycles et des places de stationnement viennent compléter l'aménagement, ainsi qu'un carrefour à sens giratoire entre la route

départementale et la rue Emilien Frossard.

Il est proposé d'établir une convention entre la Commune et le Département afin de définir les obligations respectives des deux collectivités en matière d'investissement et d'entretien du secteur aménagé. Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

**DELIBERATION** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- **D'adopter** les conclusions du rapporteur ;
- **De valider** la convention entre le Département des Hautes-Pyrénées et la Commune de Bagnères-de-Bigorre ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à la présente délibération.

**AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ET DE DECLARATION D'INTERET GENERAL  
PORTANT SUR LE PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DES COURS D'EAU DU HAUT-  
ADOUR EN AMONT DE TARBES**

La Communauté de Communes de la Haute-Bigorre a déposé un dossier de demande d'autorisation concernant le Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) des cours d'eau du Haut Adour en amont de Tarbes pour la période 2018 / 2023. Ce projet est soumis à enquête publique au titre de la loi sur l'eau d'une part, et de la déclaration d'intérêt général des travaux d'autre part.

La consultation du public s'est déroulée du lundi 20 août 2018 au vendredi 21 septembre 2018 inclus, la commune de Bagnères-de-Bigorre ayant été désignée comme siège de l'enquête.

En application de l'article R214-8 du code de l'environnement, le conseil municipal de la commune siège de l'enquête publique est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant sa clôture.

Le projet de PPG des cours d'eau du Haut Adour est le fruit d'une consultation réalisée avec l'ensemble des partenaires et communes du territoire. Les actions inscrites sur le territoire de Bagnères-de-Bigorre répondent aux objectifs de protection des enjeux identifiés par les élus et aux objectifs plus larges du SDAGE Adour-Garonne.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable sans réserve à la demande d'autorisation du PPG des cours d'eau du Haut Adour.

**DELIBERATION** :

Le conseil municipal, par 26 voix « pour » et 2 abstentions (M. PUJO et Mme DAUDIER), après en avoir délibéré, **décide** :

- d'émettre un avis favorable sans réserve à la demande d'autorisation du PPG des cours d'eau du Haut Adour,
- de charger M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux en charge de la tenue de l'enquête publique.

**RESILIATION DU BAIL A CONSTRUCTION  
ÉTAT - Ministère de l'agriculture / Commune de Bagnères de Bigorre  
Ecole Maternelle du Pic du Midi cadastrée AE 165**

Par convention en date du 15/10/1957 avec date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 1958 pour une durée de 50 ans, la commune de Bagnères de Bigorre a mis à disposition de l'Etat, à titre gratuit, une parcelle de terrain, cadastrée AE 165, destinée à la construction d'une école d'agriculture.

En 1961, le ministère chargé de l'agriculture a fait édifier un bâtiment, d'une surface au sol de 520 m<sup>2</sup>, servant à la formation agricole.

La convention précédente n'ayant pas été normalisée, la commune de Bagnères de Bigorre et l'Etat par l'intermédiaire de son ministère de l'agriculture ont régularisé une situation de fait en établissant un bail à construction signé les 20/05 et 24/06/1985, à titre gratuit, pour une période de 50 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1985.

Le bail à construction du 24/06/1985 a été publié au service de la publicité foncière de Tarbes, bureau n°2, le 18 juillet 1985 sous le numéro de volume 2404 n°21. Ladite construction ainsi que le contrat afférent est immatriculé au patrimoine de l'Etat dans l'application chorus RE-FX tenue au service local des domaines de Tarbes sous le n° 133 120/164 969.

Le bâtiment construit par le ministère de l'Agriculture sur le terrain n'accueille plus aujourd'hui une école d'agriculture, le bâtiment est alloué depuis plus de 20 ans à l'hébergement d'une école primaire puis maternelle à partir de septembre 2018.

Conformément aux dispositions de l'article 4 du bail à construction, l'Etat, avec l'accord du ministère de l'agriculture en date du 06/07/2018 résilie de façon unilatérale et de plein droit ledit contrat avant son expiration prévu le 31/12/2034. La commune reprendra possession de son terrain et du bâtiment construit par l'Etat à la date de la signature de l'acte de résiliation.

De plus, aucun état des lieux de sortie ne sera établi, étant donné que la commune a repris de fait le bâtiment depuis plus de 20 ans afin d'installer une école primaire.

Considérant les éléments ci-dessus,

Considérant les dispositions de l'article 4 du contrat de bail à construction en date du 24/06/1985,

Considérant que le bâtiment est affecté à l'usage d'une école,

Il est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de résiliation du contrat de bail à construction en date du 24/06/1985 et tout acte utile et complémentaire.
- De reprendre possession du terrain et du bâtiment cadastré AE 165 à l'issue de la signature de l'acte de résiliation du bail à construction.

**DELIBERATION** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de résiliation du contrat de bail à construction en date du 24/06/1985 et tout acte utile et complémentaire.
- De reprendre possession du terrain et du bâtiment cadastré AE 165 à l'issue de la signature de l'acte de résiliation du bail à construction.

### **CONTRAT DE FOURNITURE D'ACHEMINEMENT DE GAZ ET SERVICES ASSOCIES**

Nous avons engagé une convention avec l'UGAP en 2016 pour effectuer un appel d'offres sur nos points de livraison Gaz. Suite à celle-ci, nous avons conclu un marché avec ENGIE. Ce marché prendra fin le 30/06/2019. L'UGAP propose d'établir une nouvelle convention pour renouveler ce marché à partir du 01/07/2019 pour une durée de 3 ans.

Plutôt que de lancer un appel d'offres à l'échelon de la Commune avec les contraintes juridiques importantes inhérentes à ce type de marché, nous vous proposons :

1/ de passer une convention avec l'UGAP pour la mise à disposition d'un marché de fourniture et d'acheminement de gaz naturel passé sur le fondement de cet accord cadre.

2/ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes utiles.

**DELIBERATION** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- 1/ de passer une convention avec l'UGAP pour la mise à disposition d'un marché de fourniture et d'acheminement de gaz naturel passé sur le fondement de cet accord cadre.
- 2/ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes utiles.

**Avis du Conseil Municipal sur le dossier soumis à l'enquête publique pour l'autorisation des sources de Hount Negro, d'Argados, de l'Homme, du Clôt de Tarbes et du Turon des Vaches.**

La situation administrative de nos captages d'eau destinée à la consommation humaine, desservant Bagnères-Ville, Lesponne et La Mongie, nécessitait une mise en conformité réglementaire.

Cette régularisation n'entraînera pas de modifications dans les modalités de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine aux usagers du service d'eau potable de la Commune.

Mais en application du Livre II titre 1er du Code de l'Environnement « Loi sur l'Eau » et de l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique, l'établissement de périmètres de protection autour des captages d'alimentation en eau potable est obligatoire.

Ces périmètres visent à garantir la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine définie par les articles L.1321-1 à L.1321-10, R.1321-1 et suivants du Code de la Santé Publique, modifiés, pour la plupart, par le décret n°2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine.

La mise en conformité des périmètres de protection doit de plus faire l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique avec au préalable la réalisation d'une enquête publique destinée à recueillir les appréciations du public.

Cette enquête publique s'est déroulée pendant 32 jours consécutifs durant la période du lundi 27 août 2018 à 13h30 au vendredi 28 septembre 2018 à 12h.

Des arrêtés préfectoraux d'autorisation et de protection des sources de Hount Negro, d'Argados, de l'Homme, du Clôt de Tarbes et du Turon des Vaches vont maintenant être rédigés et pris par les services de la Préfecture.

Conformément à la réglementation, nous soumettons le présent projet à l'avis du conseil municipal.

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à la mise en conformité réglementaire de nos captages d'eau potable, Hount Negro, Argados, l'Homme, le Clôt de Tarbes et Turon des Vaches.

**DELIBERATION** :

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, **décide** :

- d'émettre un avis favorable à la mise en conformité réglementaire de nos captages d'eau potable, Hount Negro, Argados, l'Homme, le Clôt de Tarbes et Turon des Vaches.
- de charger M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux en charge de la tenue de l'enquête publique.

**SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DES HAUTES-PYRENEES POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE ALLEE FERNAND CARDAILHAC**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'opération de rénovation de l'éclairage public allée Fernand



de plus de 5 000 habitants, cette participation a été évaluée à 0,75 euros par habitant. Aussi, pour la Ville de Bagnères-de-Bigorre, la participation 2018 correspondrait à un montant de 5 678.25 euros.

Par conséquent, il vous est proposé d'accepter le principe d'une participation de la commune au financement du FSL comme évoqué ci-dessus, sachant que la somme sera versée à la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées, gestionnaire du Fonds.

**DELIBERATION** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- Adopte les conclusions du rapporteur,
- Accepte le principe d'une participation de la commune au financement du FSL pour un montant de 5 678.25 euros pour l'année 2018, versé à la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées, gestionnaire du Fonds,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

**BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2018**  
**REGULARISATION DE CREDITS BUDGETAIRES**  
**PAR DECISION MODIFICATIVE N°2**

Afin de tenir compte des décisions intervenues depuis le vote du budget primitif et de procéder à certains ajustements de crédits sur le budget principal, et après avis favorable de la commission des finances du 9 octobre 2018, nous vous proposons d'adopter la décision modificative ci-après :

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			
01 - opération non ventilable	C/6542	Perte sur créance irrécouvrable	4000
01 - opération non ventilable	C/022	Dépenses imprévues	44017
01 - opération non ventilable	C/023	Virement à section invest	-60400
0202- Bâtiment	C/60631	Produit entretien	10000
2120- Ecoles élémentaires	C/6748	Subventions exceptionnelles	2 383
			<b>0</b>

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			
814- éclairage public	C/2041582	Subv équipement bâtiment et instal.	4 600
			<b>4 600</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			
01- Opération non ventilable	C/4818	Charges à étaler	65 000
01- Opération non ventilable	C/021	virement de section fonct.	-60 400
			<b>4 600</b>

**DELIBERATION** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et approuve la décision budgétaire modificative n°2 portant régularisations de certains crédits du budget principal pour l'exercice 2018.

**ASSUJETTISSEMENT A LA TVA DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU**  
**A COMPTE DU 1ER JUILLET 2018**

Vu les dispositions du Code Général des Impôts en matière d'assujettissement à la TVA des services d'eau et d'assainissement des collectivités locales,

Vu le contrat de délégation de service public signé avec Véolia pour la distribution de l'eau potable à compter du 1er juillet 2018,

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que l'administration fiscale a modifié sa doctrine applicable en matière d'assujettissement à la TVA des redevances d'affermage et de droit à déduction de la TVA. (BOI-TVA-CHAMP-10- 20-10-20130801) pour tous les nouveaux contrats de délégation de service public conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Les collectivités qui, pour l'exploitation d'un service public en délégation, mettent à disposition de l'exploitant

les investissements qu'elles ont réalisés sont assujetties à la TVA lorsque cette mise à disposition intervient à titre onéreux (point 93 du BOI) alors que, antérieurement, elles étaient considérées comme intervenant en tant qu'autorité publique et non assujetties à ce titre. Par conséquent, ces collectivités peuvent déduire la TVA grevant les dépenses (d'investissement et de fonctionnement) engagées pour la réalisation de cette activité selon les modalités prévues par le droit commun. En contrepartie les recettes de ce budget seront assujetties à la TVA. La procédure de transfert est désormais limitée aux seules hypothèses dans lesquels les investissements sont mis à la disposition du délégataire à titre gratuit ou contre une redevance trop faible pour établir un lien direct entre la rémunération et la mise à disposition.

Considérant que la surtaxe perçue par la ville de BAGNERES DE BIGORRE doit être considérée comme une redevance d'affermage en contrepartie de la mise à disposition des investissements, et que la prise d'effet du contrat est en date du 1<sup>er</sup> juillet 2018, il y a lieu d'assujettir le service à la TVA.

La procédure de transfert utilisée au cours du précédent contrat avec Véolia et qui consistait à confier au fermier la charge de la récupération de la TVA déductible sur la base d'attestations fournies par la commune, avant de procéder au reversement du produit perçu, n'a plus lieu de s'appliquer.

Il est proposé afin d'être en conformité avec les textes, d'opter pour l'assujettissement du budget annexe de l'eau au régime fiscal de la TVA au 1<sup>er</sup> juillet 2018.

**DELIBERATION** : Le Conseil Municipal, par 26 voix « pour » et 2 abstentions (M. PUJO et Mme DAUDIER), après en avoir délibéré :

- DECIDE, d'opter pour l'assujettissement au régime fiscal de la TVA au 1er juillet 2018 pour le budget annexe de l'eau,
- AUTORISE, Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale et à procéder aux opérations comptables nécessaires qui en découlent.

### **ASSUJETTISSEMENT A LA TVA DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT A COMPTER DU 1ER JUILLET 2018**

Vu les dispositions du Code Général des Impôts en matière d'assujettissement à la TVA des services d'eau et d'assainissement des collectivités locales,

Vu le contrat de délégation de service public signé avec Véolia pour la collecte et le transport des eaux usées à compter du 1er juillet 2018,

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que l'administration fiscale a modifié sa doctrine applicable en matière d'assujettissement à la TVA des redevances d'affermage et de droit à déduction de la TVA (BOI-TVA-CHAMP-10- 20-10-20130801) pour tous les nouveaux contrats de délégation de service public conclu à compter du 01 janvier 2014.

Les collectivités qui, pour l'exploitation d'un service public en délégation, mettent à disposition de l'exploitant les investissements qu'elles ont réalisés sont assujetties à la TVA lorsque cette mise à disposition intervient à titre onéreux (point 93 du BOI) alors que, antérieurement, elles étaient considérées comme intervenant en tant qu'autorité publique et non assujetties à ce titre. Par conséquent, ces collectivités peuvent déduire la TVA grevant les dépenses (d'investissement et de fonctionnement) engagées pour la réalisation de cette activité selon les modalités prévues par le droit commun. En contrepartie les recettes de ce budget seront assujetties à la TVA. La procédure de transfert est désormais limitée aux seules hypothèses dans lesquels les investissements sont mis à la disposition du délégataire à titre gratuit ou contre une redevance trop faible pour établir un lien direct entre la rémunération et la mise à disposition. L'entrée en vigueur de cette réforme de la TVA immobilière a été fixée au 1er janvier 2014 pour tous les nouveaux contrats de délégation de service public. Considérant que la surtaxe perçue par la ville de BAGNERES DE BIGORRE doit être considérée comme une redevance d'affermage en contrepartie de la mise à disposition des investissements, et que la prise d'effet du contrat est en date du 1er juillet 2018, il y a lieu d'assujettir le service à la TVA.

La procédure de transfert utilisée au cours du précédent contrat avec Véolia et qui consistait à confier au fermier la charge de la récupération de la TVA déductible sur la base d'attestations fournies par la commune, avant de procéder au reversement du produit perçu, n'a plus lieu de s'appliquer. Il est proposé afin d'être en conformité avec les textes, d'opter pour l'assujettissement du budget annexe de l'eau au régime fiscal de la

TVA au 1er juillet 2018.

**DELIBERATION** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- DECIDE, d'opter pour l'assujettissement au régime fiscal de la TVA au 1er juillet 2018 pour le budget annexe de l'assainissement,
- AUTORISE, Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale et à procéder aux opérations comptables nécessaires qui en découlent.

### **VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de percevoir dès la fin des travaux une prime énergie liée à la rénovation énergétique de l'école du Pic du Midi et l'école Jules FERRY.

Afin de pouvoir prétendre à cette prime énergie, la Commune peut s'appuyer sur le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes Pyrénées (SDE65), titulaire d'un compte sur le registre national des CEE (Emmy). Le SDE65 propose à la Commune un accompagnement pour le montage administratif et technique du dossier CEE et s'engage à reverser l'intégralité de la prime une fois le dossier validé par le Pôle National CEE.

**DELIBERATION** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- 1 – approuve la proposition d'accompagnement du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes Pyrénées,
- 2 - demande au SDE65 de déposer le dossier auprès du Pôle National des Certificats d'Economie d'Energie, pour l'obtention des CEE et de les valoriser financièrement,
- 3 - précise que le SDE65 reversera à la commune le produit de la vente des CEE en totalité,
- 4 - autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le SDE65.

### **CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL : ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL ET DE L'INDEMNITE DE CONFECTION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES**

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables bon centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu l'article 4 dudit arrêté qui base le calcul de l'indemnité de conseil sur la moyenne des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices. Cette moyenne est divisée en strates avec application d'un coefficient multiplicateur pour chaque strate. Les résultats de chaque strate sont additionnés ensemble pour déterminer l'indemnité potentielle (taux plein = 100 %).

Il est proposé d'allouer au Receveur Municipal pour la durée du présent mandat l'indemnité de conseil, ainsi que l'indemnité de confection du budget.

**DELIBERATION :** Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

- 1°) De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable défini à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- 2°) D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- 3°) De préciser que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Romain POMMIER, receveur municipal,
- 4) D'accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

### **FOURRIERE - FIXATION DES TARIFS**

Les tarifs de fourrière ont été fixés par délibération du conseil municipal du 11 avril 2013. L'arrêté du 10 août 2017 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 modifie les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles.

Il est proposé :

- d'ajuster deux montants de façon à mieux correspondre aux frais engagés.
  - enlèvement des voitures particulières : 117.50 €
  - garde journalière des voitures particulières : 6.23 €
- de reconduire un tarif pour l'expertise des voitures particulières : 61 €
- d'autoriser Mr le Maire à signer tous actes utiles.

**DELIBERATION :** Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

- 1/ d'ajuster deux montants de façon à mieux correspondre aux frais engagés.
  - enlèvement des voitures particulières : 117.50 €
  - garde journalière des voitures particulières : 6.23 €
- 2/ de reconduire un tarif pour l'expertise des voitures particulières : 61 €
- 3/ d'autoriser Mr le Maire à signer tous actes utiles.

### **PROMOLOGIS : EMPRUNT REAMENAGE PAR LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

PROMOLOGIS S.A. D'HABITATION LOYER MODERE, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la Commune, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne du Prêt Réaménagée.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre

elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée(s) à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**DELIBERATION** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et accepte que la Commune de Bagnères-de-Bigorre apporte sa garantie pour le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » et dans les conditions fixées ci-dessus.

### **MISE EN PLACE DU PAIEMENT DES RECETTES LOCALES PAR TIPI** **(Titres Payables Par Internet)**

**VU** le Code Général des collectivités locales,

**CONSIDERANT** la volonté de faciliter la vie des usagers et d'améliorer le recouvrement des produits locaux et l'offre de service gratuite de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI,

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a développé un service gratuit de paiement en ligne dénommé TIPI (Titres Payables Par Internet).

Ce service permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer par l'intermédiaire du gestionnaire de télépaiement de la DGFIP les créances ayant fait l'objet de titres exécutoires ou de factures de rôles via un portail dédié (<http://www.tipi.budget.gouv.fr>). Il véhicule par ailleurs une image moderne de la collectivité et facilite la vie des usagers : disponibilité 24h/24 et 7j/7, simplicité d'utilisation, sécurité ...

Pour ce faire, une convention doit être signée entre la Commune et la DGFIP.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à ce service et d'autoriser la signature des conventions correspondantes.

**DELIBERATION** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au service de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI pour les articles de rôles et titres pris en charge à la Trésorerie ;
- Autorise la signature, avec la DGFIP, de la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service ;

- Accepte la prise en charge des coûts du commissionnement interbancaire correspondant ;

A la date de la signature :

- Carte zone euro : 0,25 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.
- Montant inférieur ou égal à 20 € : 0,20 % du montant de la transaction + 0,03 € par opération.
- Carte hors de la zone euro : 0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

### **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES** **AUX ASSOCIATIONS et ORGANISMES DIVERS**

Postérieurement au vote du budget principal, il convient de procéder à quelques ajustements concernant les subventions aux associations et organismes divers.

Nous vous proposons de voter par conséquent les subventions exceptionnelles suivantes pour l'année 2018 :

<b>Nom de l'association ou organisme</b>	<b>Evénement subventionné</b>	<b>Montant subvention</b>
LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAU	Accompagnement au projet de Museum des Pyrénées	19 180 €
PYR'DANCE	Danse animations Ville	800 €
ALMA Y SALERO ANDALUZ	Danse animations Ville	800 €
PARLEM	Intervention en langue occitane année scolaire 2018/2019 – 1 <sup>er</sup> trimestre	2 383 €
<b>TOTAL</b>		<b>23 163 €</b>

Les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2018.

**DELIBERATION** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide d'allouer les subventions exceptionnelles indiquées ci-dessus.

### **LOGEMENTS COMMUNAUX : REVISION DES LOYERS**

Les loyers des bâtiments communaux évoluent tous les ans conformément aux dispositions réglementaires.

Compte-tenu des possibilités d'augmentation prévues par le décret n° 2018-717 du 03 août 2018, les loyers des bâtiments communaux pourraient être fixés au 1er juillet 2018 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

<b>NOMS</b>	<b>CALCUL du LOYER</b>	<b>×</b>	<b>LOYER MENSUEL</b>
<u>Maternelle Clair Vallon</u> : catégorie IIIA			
- GALLEGO Violette	421.91	1,0105	426.34
<u>Rue Frédéric Soutras</u> : catégorie IIIA			
- DUPUY Pierre	397.35	1,0105	401.53

- DA SILVA Josette	432.56	1,0105	437.11
- CLAVERIE Jean-Bernard	432.56	1,0105	437.11
<u>Rue Hount Blanque</u> : catégorie IIIA			
- LACRAMPE Guy	447.20	1,0105	451.90
<u>Rue de l'Egalité</u> : catégorie IIB			
- DARAGNOU François	302.06	1,0105	305.24

**DELIBERATION** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide de revaloriser comme susvisé les loyers des logements communaux à effet du 1er Juillet 2018.

**BUDGET PRINCIPAL**  
**PRODUITS IRRECOURABLES**  
**ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur le Trésorier nous a fait parvenir l'état des produits irrécouvrables concernant diverses prestations pour un montant global de 5 799.02 € correspondant à :

- du restaurant scolaire pour :
  - o 40 € en 2014
  - o 217.50 en 2015
  - o 0.50 € en 2017
- des droits de place pour
  - o 10 € en 2016
- des frais de secours et d'évacuation pour
  - o 991.01 € en 2015
  - o 4540 € en 2016
- ainsi que du loyer pour
  - o 0.01 € en 2016

L'état de ces valeurs au 14 septembre 2018 se constitue ainsi :

REFERENCE PIECE	ANNEE DU TITRE	PRESTATION	MONTANT en €	MOTIF
T 1175	2014	Restaurant scolaire	40.00 €	Poursuite sans effet
T 347	2015	Restaurant scolaire	21.00 €	Poursuite sans effet
T 348	2015	Restaurant scolaire	31.00 €	Poursuite sans effet
T 381	2015	Restaurant scolaire	31.50 €	Poursuite sans effet
T 1041	2015	Restaurant scolaire	41.00 €	Poursuite sans effet
T 1067	2015	Restaurant scolaire	93.00 €	Poursuite sans effet
T 538	2015	Secours Mongie	31.01 €	Poursuite sans effet
T 60	2015	Secours Mongie	460.00 €	Poursuite sans effet
T 85	2015	Secours Mongie	500.00 €	Poursuite sans effet
T 1200	2016	Loyer	0.01 €	Reste à recouvrer inférieur seuil de poursuite
T 1688	2016	Droit de place	10.00 €	Poursuite sans effet
T 89	2016	Evacuation mongie	40.00 €	Poursuite sans effet
T 729	2016	Secours mongie	300.00 €	Poursuite sans effet
T 699	2016	Secours mongie	300.00 €	Poursuite sans effet
T 773	2016	Secours mongie	500.00 €	Poursuite sans effet
T 586	2016	Secours mongie	500.00 €	Poursuite sans effet
T 602	2016	Secours mongie	500.00 €	Poursuite sans effet
T 788	2016	Secours mongie	500.00 €	Poursuite sans effet
T 585	2016	Secours mongie	500.00 €	Poursuite sans effet
T 581	2016	Secours mongie	500.00 €	Poursuite sans effet
T 777	2016	Secours mongie	900.00 €	Poursuite sans effet
T 283	2017	Restaurant scolaire	0.50 €	Reste à recouvrer inférieur seuil de poursuite

Nous vous proposons l'allocation en non-valeur des titres de recettes correspondants et l'imputation de la somme susvisée au compte 01-654.

### **DELIBERATION :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte le rapport présenté, décide de l'allocation en non-valeur de la somme de 5 799.02 € correspondant aux redevances ci-dessus énumérées.

### **FORET COMMUNALE : COUPE AFFOUAGERE (HETRE & SAPIN)**

Nous vous rappelons que l'attribution des coupes affouagères est uniquement réservée aux résidents des hameaux de Lesponne et Soulagnets ; le partage et la distribution des lots s'effectuent sous la responsabilité de trois garants qui sont pour cette année, Messieurs :

- SOUCAZE Christophe, demeurant à Lesponne,
- BRUNE Jean-Claude demeurant à Lesponne,
- DUSSERT Dominique demeurant à Lesponne.

Par lettre en date du 22 novembre 2017, les services de l'O.N.F. nous adressent le relevé de martelage relatif aux coupes n° 17Z11415DE, 17Z11414DE, 17Z11413DE et 17Z11749DE, avec la liste des bénéficiaires afin d'établir le rôle pour la perception des taxes qui sont fixées comme suit

par lot, et en fonction des essences :

- Hêtre 10.00 € par lot,
- Sapin 16.00 € par lot.

La situation et la délivrance de ces coupes, en bloc et sur pied, qui correspondent respectivement aux sommes de 367,00 €, 334,00 €, 2312,00 et 529,00 €, s'effectueront pour le hêtre et le sapin de la façon suivante :

- . Parcelle 32 au Canton de Baysaou d'une contenance de 1,00 ha
- . Parcelle 44 au Canton de La Glaire d'une contenance de 1,50 ha
- . Parcelle 47 au Canton de La Glaire d'une contenance de 7,00 ha
- . Parcelle 66.u au Canton des Plaines d'Esquiou d'une contenance de 2,00 ha

Les délais d'exploitation seront conformes à la date fixée ci-après :

. Les lots d'affouage devront être exploités et enlevés pour le **31 décembre 2018**, à défaut, les affouagistes seront considérés les avoir abandonnés, la vente sera poursuivie au profit de la Commune.

En conséquence, au nom des Commissions compétentes, nous vous proposons :

1°) De décider de la délivrance des coupes affouagères n° 17Z11415DE, 17Z11414DE, 17Z11413DE et 17Z11749DE, en bloc et sur pied, correspondant respectivement aux sommes de 367,00 €, 334,00 €, 2 312,00 et 529,00 €, qui s'effectuera pour le hêtre et le sapin de la façon suivante :

- . Parcelle 32 au Canton de Baysaou d'une contenance de 1,00 ha
- . Parcelle 44 au Canton de La Glaire d'une contenance de 1,50 ha
- . Parcelle 47 au Canton de La Glaire d'une contenance de 7,00 ha
- . Parcelle 66.u au Canton des Plaines d'Esquiou d'une contenance de 2,00 ha

2°) d'accepter la liste des affouagistes telle qu'elle nous est proposée tout en sachant que le partage s'effectuera sous la responsabilité de trois garants qui sont Messieurs :

- SOUCAZE Christophe demeurant à Lesponne,
- BRUNE Jean-Claude demeurant à Lesponne,
- DUSSERT Dominique demeurant à Lesponne.

3°) d'arrêter le montant des taxes d'affouages par lot et en fonction des essences :

- Hêtre 10,00 € par lot,
- Sapin 16,00 € par lot.

4°) de fixer les délais d'exploitation au **31 décembre 2018**, à défaut les affouagistes seront considérés les avoir abandonnés, la vente sera alors poursuivie au profit de la Commune.

5°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes utiles.

**DELIBERATION** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

1°) De la délivrance des coupes affouagères n° 17Z11415DE, 17Z11414DE, 17Z11413DE et 17Z11749DE, en bloc et sur pied, correspondant respectivement aux sommes de 367,00 €, 334,00 €, 2 312,00 et 529,00 €, qui s'effectuera pour le hêtre et le sapin de la façon suivante :

- . Parcelle 32 au Canton de Baysaou d'une contenance de 1,00 ha
- . Parcelle 44 au Canton de La Glaire d'une contenance de 1,50 ha
- . Parcelle 47 au Canton de La Glaire d'une contenance de 7,00 ha
- . Parcelle 66.u au Canton des Plaines d'Esquiou d'une contenance de 2,00 ha.

2°) d'accepter la liste des affouagistes telle qu'elle nous est proposée tout en sachant que le partage

s'effectuera sous la responsabilité de trois garants qui sont Messieurs :

- SOUCAZE Christophe demeurant à Lesponne,
- BRUNE Jean-Claude demeurant à Lesponne,
- DUSSERT Dominique demeurant à Lesponne.

3°) d'arrêter le montant des taxes d'affouages par lot et en fonction des essences :

- Hêtre 10,00 € par lot,
- Sapin 16,00 € par lot.

4°) de fixer les délais d'exploitation au **31 décembre 2018**, à défaut les affouagistes seront considérés les avoir abandonnés, la vente sera alors poursuivie au profit de la Commune.

5°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes utiles.

### **FORET COMMUNALE : CANTON DU BEDAT**

Par lettre en date du 22 novembre 2017, les services de l'O.N.F. nous adressent le relevé de martelage relatif à la coupe n° 17Z11748DE parcelle n° **78a**, d'une contenance de 2,00 ha au canton du Bédât, dont la délivrance à la commune a été demandée.

Le prix d'estimation de cette coupe est de **1 039,00 €**.

En conséquence, au nom des commissions compétentes, nous vous proposons :

1°) de décider de la délivrance de la coupe n° 17Z11748DE parcelle n° **78a**, d'une contenance de 2,00 ha au canton du Bédât, en bloc et sur pied, à la commune, correspondant à la somme totale de 1 039,00 €,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes utiles.

**DELIBERATION** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré, adopte les conclusions du Rapporteur et décide :

1°) de la délivrance de la coupe n° 17Z11748DE parcelle n° **78a**, d'une contenance de 2,00 ha au

canton du Bédât, en bloc et sur pied, à la commune, correspondant à la somme totale de 1 039,00 €, 2°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes utiles.

**FORET COMMUNALE :**  
**INSCRIPTION A L'ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS**

Les services de l'O.N.F. nous font parvenir la désignation des coupes de bois prévues au titre de l'année 2019. Ce programme est détaillé dans le tableau ci-dessous.

Nous vous proposons :

- 1) D'adopter sans modification le programme correspondant au tableau ci-dessus pour l'année 2019 concernant l'assiette des coupes de bois,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes utiles.

**DELIBERATION** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré, adopte les conclusions du Rapporteur et décide :

- 1) D'adopter sans modification le programme correspondant au tableau ci-dessus pour l'année 2019 concernant l'assiette des coupes de bois,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes utiles.

Parcelle Unité de gestion	Type de coupe	Surface parcourue (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Destination			Mode de commercialisation prévisionnel	
						Délivrance en totalité	Vente en totalité	Mixte	Sur pied	Façonné
1	RPQ	14.00	2018	2019			X		X	
2	RPQ	4.08	2018	2019			X		X	
4	RPQ	24.20	2018	2019			X		X	
5	RGN	23.73	2019	2019			X		X	
6	RPQ	25.21	2019	2019			X		X	
10	E	3.47	2021	2019		X			X	
11	E	5.42	2021	2019		X			X	
44	E	1.50	Non prévu	2019		X			X	
52	E	13.32	2019	2019			X		X	
53	E	11.73	2019	2019			X			X
54	E	29.80	2019	2019			X			X
55	E	17.69	2019	2019			X		X	
66	E	2.00	Non prévu	2019		X			X	
33b	E	14.79	2019	2019			X			X
37b	E	10.74	2019	2019			X			X
43b	E	11.06	2019	2019			X			X
78a	E	2.00	Non prévu	2019		X			X	
7	E	22.05	2018	2020						
8	E	26.96	2019	2020						
9	E	22.66	2019	2020						
33a	E	16.97	2019	2021						
37a	E	16.32	2019	2024						

**FORET COMMUNALE :**  
**EXPLOITATION DES PARCELLES DE RESINEUX EN FORTE PENTE**

Dans l'état d'assiette des coupes de l'année 2019, l'exploitation en bois façonné des parcelles résineuses en forte pente est prévue. Cela concerne les parcelles n°33b, 37b, 43b, 53 et 54.

Pour ces travaux, il est nécessaire d'établir une convention de vente et exploitation groupée avec l'O.N.F., maître d'ouvrage de l'opération.

Nous demandons donc à l'O.N.F. de pouvoir bénéficier conformément aux articles L214-7 et L214-8 du code forestier, de la formule « vente et exploitation groupées des bois », qui permet à la commune d'éviter de faire l'avance des frais d'exploitation des bois.

L'O.N.F., maître d'ouvrage de l'opération, est chargé de mettre en vente les bois bord de route puis de reverser à la commune le produit de la vente après déduction des frais d'exploitation et frais de gestion (1% du montant des ventes).

Nous vous proposons :

- 3) De conclure une convention organisant l'intervention de l'O.N.F. en vue d'exploitation et de ventes groupées de bois,
- 4) D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes utiles.

**DELIBERATION** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré, adopte les conclusions du Rapporteur et décide :

- 1) De conclure une convention organisant l'intervention de l'O.N.F. en vue d'exploitation et de ventes groupées de bois,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes utiles.

**DATE D’AFFICHAGE : 12 OCTOBRE 2018**